

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 195 (2021-2026)
de David Ruffieux (Vert·e·s) et Valentine Mauron (Vert·e·s)
intitulé "Retour des 'grandes poubelles'"**

En séance du 2 juillet 2025, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 195 (2021-2026).

Résumé du postulat

Actuellement, les habitants·es de Fribourg ne sont pas autorisés·es à déposer sur la voie publique le mobilier dont ils souhaitent se séparer. Celui-ci doit être acheminé directement à la déchetterie, ce qui nécessite un véhicule et constitue une contrainte logistique importante, spécialement dans une ville qui promeut pourtant et avec raison l'utilisation de la mobilité douce. Ce système exclut de nombreuses personnes, notamment les ménages sans voiture, et ne favorise pas la réutilisation.

Dans un esprit de durabilité et d'économie circulaire, il est essentiel de permettre aux objets encore en bon état d'avoir une deuxième vie. La Ville de Fribourg encourage par ailleurs la réutilisation et l'upcycling en soutenant diverses initiatives.

Proposition:

Ce postulat propose au Conseil communal d'étudier la faisabilité de mettre en place une "Journée de la récup'", durant laquelle, une fois par an (ou par semestre), les habitants·es pourraient déposer devant leur domicile du mobilier et des objets en bon état, dont ils n'ont plus l'usage, afin que d'autres puissent les récupérer librement.

Cette journée aurait plusieurs avantages:

- favoriser la réutilisation et prolonger la durée de vie des objets;
- faire preuve d'équité envers les ménages qui n'ont pas de véhicules ou de moyens financiers pour se débarrasser de leurs encombrants;
- diminuer le trafic vers la déchetterie, en limitant les déplacements individuels motorisés;
- encourager la solidarité et les échanges entre voisins·es;
- offrir une occasion conviviale de vie de quartier, en y associant des animations locales, des marchés de seconde main ou des stands d'information.

La mise en place de cette journée pourrait s'organiser sur plusieurs week-ends à la suite et par tournus entre quartiers, afin d'assurer une bonne logistique et d'éviter toute surcharge.

Demande:

Par le présent postulat, nous demandons au Conseil communal d'étudier cette proposition et d'envisager une phase pilote, en collaboration avec les services compétents.

Réponse du Conseil communal

1. Préambule

Les auteurs-es du postulat sont remerciés-es pour l'intérêt porté à l'économie circulaire et aux solutions visant à encourager la réutilisation des objets. Leur démarche contribue aux réflexions menées en matière de gestion responsable des ressources.

Il semble opportun de relever qu'il peut y avoir une certaine incompréhension entre ce qui est compris comme du mobilier valorisable et ce qui est compris comme un déchet encombrant. Le mobilier encore fonctionnel ou aisément réparable est en effet à différencier des encombrants qui sont des déchets urbains incinérables, trop volumineux pour être mis dans un sac taxé usuel.

Selon le règlement communal de gestion des déchets, sont considérés comme déchets encombrants les déchets assimilables par leur composition aux ordures ménagères qui ne peuvent être collectés en même temps que celles-ci, en raison de leur taille, de leur poids ou de leur volume. Le mobilier constitue un des types de déchets encombrants collectés par les services communaux.

Il est à noter que la législation cantonale sur les déchets impose aux communes d'éliminer les déchets dont le détenteur est inconnu.

2. Historique / Rappel des faits / Etat de situation

2.1 Historique

Le message au Conseil général du 21 avril 1998 à propos du règlement de gestion des déchets, proposait de taxer la collecte des déchets encombrants en fonction du mètre cube (maximum à CHF 40.-/m³, mais au minimum CHF 20.- par collecte). Cet article a été supprimé lors des débats au Conseil général. La collecte de ces déchets devait être organisée mensuellement et gratuitement par la commune.

En 1998, à l'entrée en vigueur du règlement de gestion des déchets, l'entreposage en vrac des déchets encombrants sur le domaine public était interdit, sauf lors des collectes. Le ramassage était effectué une fois par mois, sur appel, dans chacun des quartiers.

A la suite de l'introduction de la taxe sur les déchets au 1^{er} octobre 1998, le constat a été fait d'une forte augmentation de l'élimination sauvages d'ordures ménagères, en particulier avec les objets encombrants. Des amoncellements de déchets déposés en désordre sur le domaine public étaient constatés. Les services communaux devaient effectuer des rondes supplémentaires pour ramasser les déchets déposés et garantir la propreté dans les quartiers. Les constats effectués ont également permis de mettre en évidence différents problèmes: fouille des dépôts pour la recherche d'objets encore utilisables, teneur élevée en ordures ménagères mélangées aux encombrants (pour éviter la taxe au sac), dépôts d'encombrants provenant de l'extérieur de la Ville.

Dans son message du 28 octobre 2003 à propos de la modification du règlement de gestion des déchets, le Conseil communal proposa de supprimer le ramassage mensuel des objets encombrants, les usagers·ères étant priés·es d'apporter (gratuitement) ces déchets à la déchetterie principale des Neigles. Dans sa séance du 1^{er} décembre 2003, le Conseil général adopta la modification du règlement de gestion des déchets actuellement en vigueur (voir chapitre 2.2).

2.2 Etat de la situation

Actuellement, les déchets encombrants peuvent être déposés gratuitement à la déchetterie principale des Neigles. Sur demande, ces déchets sont collectés à domicile contre la perception d'un émolument (maximum CHF 50.-). Cet émolument n'est pas perçu auprès des personnes âgées de 65 ans ou plus, ou impotentes au sens de la LAI¹.

Le Secteur de la Voirie procède, le cas échéant, à un démontage des objets afin de récupérer certaines fractions valorisables (par exemple, séparation du métal et du bois).

Sur le territoire communal, des institutions (Emmaüs² et Coup d'pouce³ par exemple) proposent un service de ramassage à domicile de récupération d'objets (meubles, livres, électroménager, etc.). La Ville de Fribourg soutient de manière indirecte ces deux institutions en prenant en charge les coûts d'incinération des invendus à l'usine de la SAIDEF (pour un montant estimé à environ CHF 20'000.-/an). Ces associations restreignent la collecte des objets pour cibler les éléments qui sont valorisables.

Entre 2021 et 2025, sur les 16'500 tonnes de déchets collectés en moyenne, environ 7'900 tonnes sont incinérées. Les déchets encombrants représentent un peu moins de 5% de la masse de déchets incinérés (env. 350 tonnes). Ce tonnage comprend également les apports d'Emmaüs et de Coup d'pouce, dont l'incinération est prise en charge financièrement par la Ville.

2.3 Utilisation du domaine public

Outre les éléments relevés ci-dessus, il convient de souligner que permettre une "Journée de la récup", plus particulièrement permettre aux habitants·es de la ville de Fribourg de déposer du mobilier ou des objets en bon état devant leur domicile, peut, dans certains cas, soulever d'importantes réserves, en particulier lorsque le dépôt ainsi envisagé s'effectue sur le domaine public.

Il est fréquent de considérer l'espace situé devant le domicile comme une extension de l'usage privé. Or, il appert que certaines parcelles privées sont contiguës au domaine public – affecté à l'usage commun – (trottoir, zone de stationnement, ruelle, etc.), leur(s) façade(s) coïncidant avec la limite séparative de l'espace public. Dans ces situations, le dépôt de mobilier et d'objets s'apparenterait à de l'usage accru du domaine public, nécessitant dès lors une autorisation au sens de la législation cantonale y relative.

¹ Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (RS 831.20).

² <https://www.emmaus-fribourg.ch/vente-et-collecte>

³ <https://www.coupdpouce.ch/index.php/ramassage>

Outre cet aspect, le domaine public suppose que l'usage qui en est fait - au travers du dépôt de meubles ou d'objets - n'entrave pas ou ne gêne pas le passage, la sécurité, etc., des usagers de cet espace. S'agissant des trottoirs en particulier, le dépôt de meubles ou d'objets ne doit ni gêner ou rendre impossible le passage des piétons, personnes à mobilité réduite, véhicules d'urgence, etc. Le dépôt doit être mis en œuvre de manière à garantir également la salubrité publique.

Il convient encore de relever que la survenance d'un sinistre causé, par exemple, par la chute d'un meuble sur la voie publique soulèverait la question de la responsabilité de la Ville de Fribourg. En effet, en sa qualité de propriétaire du domaine public, la Ville de Fribourg ne saurait s'exonérer de toute obligation dans la mesure où elle reste tenue de garantir – notamment – la sécurité publique sur son territoire et donc de prévenir les dangers prévisibles dont elle a connaissance.

Enfin, on ne peut, pour des raisons logiques, écarter la subsumption d'abandon par le propriétaire initial des meubles et/ou des objets. En effet, dans l'éventualité où le détenteur ne venait pas les rechercher à l'échéance de la période de dépôt autorisée et qu'il n'était pas identifiable, la Ville de Fribourg resterait tenue de faire évacuer ces déchets du domaine public à ses frais.

Dans ces situations, force est de constater que le respect des exigences précitées commande un certain contrôle, lequel induit forcément des ressources communales plus ou moins importantes.

2.4 Situation dans d'autres communes

Une évaluation du système de collecte des encombrants dans les communes de l'agglomération ainsi que d'autres villes romandes de taille similaire donne les résultats suivants:

Commune	Description de la collecte
Marly	Apport gratuit à la déchetterie (max 2 m ³). Ramassage au porte-à-porte sur appel (CHF 30.-/transport).
Givisiez	Accepté gratuitement à la déchetterie principale. Service de ramassage à domicile sur appel, payant (CHF 30.-/voyage et limité à 3 m ³ par voyage).
Granges-Paccot	Accepté gratuitement à la déchetterie principale. Service de ramassage à domicile sur appel, payant (CHF 30.-/trajet).
Villars-sur-Glâne	Les déchets encombrants (en quantité ménagère) peuvent être apportés gratuitement à la déchetterie principale. Sur appel téléphonique, ces déchets peuvent être collectés à domicile contre paiement de CHF 30.- par transport (limité à 4 m ³ max. et à un poids inférieur à 25 kg par objet). Offre limitée à un transport par ménage et par mois.
Tafers	Sperrgut kann während den Öffnungszeiten gegen eine Gebühr bei folgenden Firmen abgegeben werden: • Angelo Raetzo AG, Schlossacher 10, 1715 Alterswil: 026 494 17 21 • Küffer AG, Galteren 21, 1712 Tafers: 026 494 12 76 • Andrey AG, Mariahilfstrasse 51, 1712 Tafers
Düdingen	Sperrgut muss an der Warpelstrasse 1, bei der KEVAG AG abgegeben werden. Kostenpflichtig.

Commune	Description de la collecte
Corminboeuf	A déposer dans la benne des encombrants. Un ramassage des déchets encombrants sur demande et devant le domicile est possible, moyennant une contribution de CHF 25.-
Bulle	Les acheminer à la déchetterie. Le service de voirie met à votre disposition, sur demande, un service de ramassage des objets encombrants.
Neuchâtel	Déchetterie des Plaines-Roches. Ateliers Phénix (032/717 78 90) contre rétribution. Débaras d'appartement (payant > 1 to).
La Chaux-de-Fonds	Une benne est à disposition à la déchetterie intercommunale. Service gratuit et quotidien de ramassage, sur demande.
Bienne	Petits encombrants (max. 18 kg par unité), déposés en même temps que les OM, vignettes payantes. Gros encombrants: sur demande, facturation au volume.
Sion	Prise en charge gratuite dans les déchetteries, sur présentation de la carte d'accès. Service, sur appel et gratuit, pour le ramassage des déchets volumineux.
Yverdon-les-Bains	Déchetterie intercommunale. Les déchets encombrants sont collectés gratuitement sur rendez-vous (la longueur de chaque objet à évacuer ne doit pas dépasser 2 mètres et son poids doit être inférieur à 50 kg).

De manière générale, les communes permettent le dépôt gratuit d'encombrants dans les déchetteries et mettent à disposition un service de collecte à domicile de ces déchets.

2.5 Offres existantes

Diverses offres existent pour permettre aux habitants-es de prolonger la durée de vie de leurs objets, entre autres:

- Vides greniers et marchés aux puces. Le marché aux puces a lieu deux fois par mois en ville de Fribourg⁴. Un vide-grenier est organisé une fois par mois, de mars à novembre.
- Vide-greniers de quartier (par exemple, Beaumont-Vignettaz).
- Bourses aux vélos organisées par Pro Vélo⁵.
- La Fédération romande des consommateurs-rices (frc) propose une liste d'adresses pour brocantes/marchés aux puces⁶.
- Plateformes "Je te l'offre si tu viens le chercher".
- Bourse aux vieux jouets de collection (Fribourg)⁷ ou Bourse aux jouets et articles de sport⁸.
- Des magasins d'ameublement, IKEA par exemple⁹, proposent un espace seconde vie en magasin, après rachat des meubles d'occasion.

⁴ <https://fribourg.ch/fr/fribourg/marches/marche-aux-puces/>

⁵ <https://www.pro-velo-fr.ch/fr/activites/bourses-aux-velos/>

⁶ <https://adresses.frc.ch/adresses/?category=brocante-marche-aux-puces&canton=fr>

⁷ <https://www.broc-antic.com/manifestations/bourse-aux-vieux-jouets-de-collection.html>

⁸ <https://bourse-aux-jouets-fribourg.ch/>

⁹ <https://www.ikea.com/ch/fr/second-hand/sell-to-ikea/quote/>

3. Développement

Le chapitre précédent indique qu'il existe déjà diverses offres permettant aux habitants-es de prolonger la durée de vie de leurs objets.

Si les meubles et objets sont en bon état et/ou de qualité, ils trouveront certainement preneur auprès des associations comme Emmaüs ou Coup d pouce, d'antiquaires ou d'autres repreneurs. Il est par ailleurs à relever que la qualité des objets encombrants qui sont collectés à la déchetterie principale est basse. De cela, on peut certainement conclure que les habitants-es se débarrassent d'objets qui ne sont pas récupérables ou que ces objets ont déjà trouvé une seconde vie.

Au niveau temporel, l'organisation d'une journée telle que proposée par les postulants-es exige de conserver les meubles ou objets plusieurs semaines, voire mois chez soi ou dans un espace de stockage. Les plateformes d'échange ou les services de ramassage à domicile permettant un débarras à court terme et avec peu de contraintes, il est fort probable que ces voies seront privilégiés à un stockage de plus longue durée.

Au surplus, le Conseil communal entrevoit les problématiques suivantes dans l'organisation proposée:

- Définition de la frontière entre objets à récupérer/valoriser et encombrants à débarrasser.
- Garantie du bon état.
- Récupération des objets non repris. Sans marque, une identification a posteriori des objets non repris serait impossible. Les services communaux devraient effectuer des tournées de collecte supplémentaires pour récupérer en vrac les objets abandonnés, les apporter dans un site pour un tri ultérieur (par exemple, pour la séparation du métal, le tri des déchets électroniques, etc.) ou les transporter à la SAIDEF pour incinération.
- Effet d'opportunisme. Le dépôt d'objets dans l'espace public créerait certainement un appel d'air pour le débarras d'autres déchets, payants ou non, ainsi que pour du tourisme d'objets encombrants d'autres communes, en particulier si l'élimination y est payante.
- Gestion de la mobilité. Si les déplacements des déposants-es pourraient diminuer, il en ira certainement autrement des repreneurs-euses qui vont certainement tourner en ville pour trouver des objets intéressants puis se déplacer avec leurs véhicules pour récupérer les objets ou meubles. Il ne sera pas possible de limiter l'origine des personnes, donc il faudra s'attendre à ce que des personnes extérieures au quartier ou à la commune viennent récupérer des objets, certainement avec un moyen motorisé (en particulier pour déplacer des meubles).

4. Conclusions

Tout en soulignant l'intérêt des postulants-es pour la thématique de l'économie circulaire, le Conseil communal estime qu'il existe déjà de meilleures solutions pour permettre aux habitants-es de donner une seconde vie à leurs meubles ou objets de qualité. Les meubles et objets de faible qualité seraient de toute manière voués à devenir des encombrants à incinérer. Pour ces derniers, le Conseil communal est d'avis de poursuivre l'élimination de ces déchets telle que pratiquée actuellement, sans revenir à une situation antérieure à 2003, insatisfaisante au point de nécessiter une modification tant de la pratique que du règlement communal de gestion des déchets.

Les solutions existantes permettent d'offrir des solutions aux habitants-es dans un système structuré ou d'assurer un échange entre privés sans que la Ville de Fribourg doive assumer la collecte et l'élimination des objets qui seront abandonnés. La Ville ne dispose pas de moyen de contrôle pour déterminer l'origine et/ou la qualité des meubles et objets. Elle ne dispose pas de solution en cas de problèmes.

Le projet-pilote de déchetterie mobile est en cours en ville de Fribourg à partir du 2 mars 2026. Dans le cadre de ce projet, il sera évalué si des stands d'information pourraient être organisés, par exemple par La Fabrique¹⁰, en parallèle à cette déchetterie mobile.

Le postulat n° 195 est ainsi liquidé.

¹⁰ <https://lafabriquefribourg.ch/>